



COMMUNIQUÉ DE PRESSE



DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Avril 2020

Les demandes d'autorisations d'urbanisme peuvent être adressées en mairie par voie postale.

Cependant, selon les ordonnances du 25 mars 2020 et du 15 avril 2020, **les délais et l'instruction des autorisations d'urbanisme sont suspendus**. La période de suspension court à compter du 12 mars 2020 jusqu'à la cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré.

Les textes ne prévoient cependant pas la possibilité aux demandeurs de se prévaloir d'une autorisation tacite pendant cette période.

Le service urbanisme de la Ville d'Aix-les-Bains reprend à compter du 27 avril une activité réduite sans accueil du public. La délivrance d'autorisations d'urbanisme reprendra donc progressivement.

Frédérique HENTZ-DIDIER

Directeur de cabinet et de la communication

Tél. 04 79 35 05 85 - Mobile 06 21 72 50 25 - f.hentz@aixlesbains.fr